

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, convoquée par madame Francine Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière pour être tenue le 15 décembre 2015 à 19 h, à la Salle du conseil au sous-sol du Complexe municipal; à laquelle sont présents : Mesdames Chantale Alain, Andrée Lebel, Messieurs, Jocelyn Bernier, Gaston Chenard et Pierre Després, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André St-Pierre de même qu'en présence de la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Francine Morin. L'avis de convocation ayant été signifié tel que requis par les dispositions du code municipal.

Absent: Monsieur Dave Landry, conseiller, ne peut assister à la présente séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Adoption du budget des opérations pour l'année 2016;
- 3- Adoption du tarif de la taxe du *Service de police*;
- 4- Adoption du tarif de la taxe pour *Les Loisirs municipaux*;
- 5- Adoption du tarif de la taxe spéciale pour la bibliothèque
- 6- Adoption du programme triennal d'immobilisation;
- 7- Adoption du tarif de la taxe foncière (Règlement # 163-2015);
- 8- Adoption du tarif de la taxe de vidange/récupération et de la vidange des installations septiques (Règlement # 163 -2015);
- 9- Période de questions;
- 10- Clôture de l'assemblée.

2015-12-171 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Bernier, appuyé par Madame Chantale Alain et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

2015-12-172 ACCEPTATION DES PRÉVISIONS DES DÉPENSES

Il est proposé par Madame Andrée Lebel, appuyé par Monsieur Gaston Chenard et résolu à l'unanimité d'accepter les prévisions budgétaires de la Municipalité de Saint-Athanase pour l'année 2016, telles que présentées.

REVENUS **583 071** **DÉPENSES** **583 071**

EXCÉDENTS DES REVENUS SUR LES DÉPENSES : **0**

2015-12-173 **TAXE SPÉCIALE SERVICE DE POLICE**

ATTENDU QUE les coûts pour le service de police sont assumés par les Municipalités;

ATTENDU QUE le coût pour assurer ce service est de 15 119 \$

POUR CES RAISONS,

Il est proposé par Monsieur Pierre Després, appuyé par Monsieur Jocelyn Bernier et unanimement résolu d'établir une taxe spéciale de 0,08/100 \$ pour l'année 2016, afin de couvrir les coûts pour le Service de police.

2015-12-174 **TAXE SPÉCIALE POUR LES LOISIRS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Madame Chantale Alain, appuyé par Madame Andrée Lebel et unanimement résolu d'établir une taxe spéciale de 0,06/100 \$ pour l'année 2016, pour couvrir une partie des dépenses du Centre des Loisirs.

2015-12-175 **TAXE SPÉCIALE POUR LE RÈGLEMENT # R144-2012 (EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET DE L'AGRANDISSEMENT DU BUREAU MUNICIPAL**

ATTENDU QUE les coûts reliés au service de la dette pour le remboursement du prêt pour le règlement # R-144-2012 sera échu le 10 décembre 2016;

ATTENDU QUE le capital à rembourser est de 74 900 \$ plus les intérêts 10 020,10 \$;

ATTENDU QUE Le ministère de la Culture et des Communications versera une partie de la subvention soit 59 779.93 \$

ATTENDU QUE le coût pour assurer le remboursement du capital et des intérêts pour l'année 2016 s'élève à 27 920 \$;

POUR CES RAISONS,

Il est proposé par Monsieur Gaston Chenard, appuyé par Monsieur Pierre Després et unanimement résolu d'établir une taxe spéciale de 0,13/100 pour l'année 2016, afin de couvrir les coûts pour le remboursement du service à la dette.

2015-12-176

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Bernier, appuyé par Monsieur Gaston Chenard et unanimement résolu d'établir le programme triennal d'immobilisation pour les trois (3) prochaines années.

❖ La répartition des dépenses se fera de la façon suivante :

- ❖ 2016 25 000 \$ *Belvédère sur la Montagne Thompson*
- ❖ 2017 100 000 \$ *Réfection intérieure du Centre des Loisirs*
- ❖ 2018 75 000 \$ *Réfection extérieure du Centre des Loisirs*

**M.R.C. DE TÉMISCOUATA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

RÈGLEMENT NO R163-2015

A : Règlement d'adoption du budget de l'année financière 2016.

B : D'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale et des tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage; de la vidange des installations septiques.

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE Le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années, 2016 – 2017 et l'an 2018;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 7 décembre 2015.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame Chantale Alain

Appuyé par Monsieur Jocelyn Bernier

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement No R-163-2015 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil adopte le budget *dépenses* qui suit pour l'année financière de 2016.

DÉPENSES

Administration générale	184 812
Sécurité Publique	44 492
Transport	206 527
Hygiène du milieu	44 843
Urbanisme et mise en valeur du territoire	13 647
Loisirs & culture	24 342
Centre des Loisirs	27 754
Frais de financement	36 654
Fonds de dépenses en immobilisation	0

TOTAL DES DÉPENSES **583 071**

ARTICLE 2 : Le conseil adopte le budget *RECETTES* qui suit pour l'année financière 2016.

RECETTES

TAXES GÉNÉRALES	115 755
SÛRETÉ DU QUÉBEC	15 965
FINANCEMENT – LOISIR MUNICIPAL	11 975
RÈGLEMENT # R144-2012 EMPRUNT COMPLEXE	25 945
VIDANGES & RECYCLAGE	29 580
VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUE	17 100
ÉCOLES PRIMAIRE – SECONDAIRE	3 727
TENANT LIEU DE TAXES FONCIÈRES	490
PÉRÉQUATION	66 600
REVENU DE SUBVENTION (MCC)	2 780
LICENCES & PERMIS	600
DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE	5 000
INT. BANQUE & PLACEMENT	1 000
INT. ARRIÉRÉS DE TAXES	1 200
AUTRES (RISTOURNE TPS)	19 000
TÉLÉCOPIE (CONFRIMATION DE TAXES)	500
ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER	118 931
CARRIÈRE & SABLIERE	8 500
REMBOURSEMENT – TVQ	15 000
TERRES PUBLIQUES	73 408
MRC DE KAMOURASKA	1 000
SUBVENTION DU DÉPUTÉ	11 000
REDEVANCE ÉOLIENNE	4 000
SUBVENTION ST-JEAN	650
LOCATION DE SALLE	1 475
REVENU DE RESTAURANT & BAR	14 000
CARTES DE SAISON PATINOIRE	500
COMMANDITE ACÉRICULTEUR	600
CRÉDIT TAXES FONCIÈRES AGRICOLES	1 800
SUBVENTION PROJET ÉTUDIANT	1 000
AUTRES REVENUS CDL (TRANSFERT)	690
AUTRES REVENUS CDL (VENTE DE SOUPER)	5 000
RISTOURNE MMQ	700
VENTE DE BACS	200
CAUREQ	700
CHEMIN À DOUBLE VOCATION	6 000
CONSTAT SQ	500
VIDANGES LAC DES ROCHES	200

TOTAL DES RECETTES ET DES AFFECTATIONS **583 071**

ARTICLE 3 : Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

Année 2016	Année 2017	Année 2018
Total des dépenses anticipés		
25 000 \$	100 000 \$	75 000 \$

ARTICLE 4 : Les taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,58/100 \$ pour l'année 2016 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 5 : Le taux de la taxe foncière spéciale identifiée ci-dessous est fixé pour l'année fiscale 2016 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2015.

<u>Taxe foncière spéciale</u>	<i>Sûreté du Québec</i>	0,08/100 \$
	<i>Les loisirs municipaux</i>	0,06/100 \$
	<i>Règlement # R-144-2012 (Bibliothèque)</i>	0,13/100 \$

ARTICLE 6
(TARIFICATION) Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année 2016 à 170 \$ par logement, par commerce et par chalet, que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.
Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour les chalets du Lac des Huards à 85 \$ par chalet.
Le conseil fixe le tarif pour la vidange des installations septique à 100 \$, par habitation, par commerce et 50 \$ par chalet, et érablière que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

ARTICLE 7 : le taux d'intérêt s'applique à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité et est désormais fixé à 17% à compter du 1^{er} janvier 2016. (17% en 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015).

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

.....
André St-Pierre, maire

.....
Francine Morin, sec. Trés.

2015-12-177 ADOPTION DU RÈGLEMENT # R-163-2015

Il est proposé par Madame Andrée Lebel

Appuyé par Monsieur Pierre Després

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE ce conseil adopte le règlement R163-2015

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 40 minutes tous les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur André St-Pierre procède à la fermeture de l'assemblée.

.....
M. André St-Pierre, maire

.....
Mme Francine Morin, G.M.A.
Directrice générale & secrétaire trésorière

Je, André St-Pierre, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.